Trieste, 2 avril, soir.

Les avis d'Athènes du 29 mars annoncent que le ministère grec a été modifié de la façon suivante :

MM. Comounduros, président du conseil et finances ;
Crestinidès, justice ;
Lombardos, cultes ;
Brailas, affaires étrangères ;
Anargyenos, intérieur;
Bounduros, marine ;
Canaris, guerre.

Le roi se propose de visiter les provinces.

Les élections sont fixées au 26 mai.

Turin, 2 avril, soir.

Suivant la *Stampa*, une convention aurait été passée entre les autorités militaires françaises et italiennes en vertu de laquelle chacune d'elles pourra faire passer respectivement, la frontière à ses troupes pour poursuivre les brigands.

Berlin, 2 avril.

On dément la nouvelle que la Prusse doive rappeler de Francfort son représentant si la Diète votait la proposition de la Saxe et de la Bavière. Dans ce cas, la Prusse déclarerait que la décision de la Diète n'est point basée sur le droit fédéral qu'elle ne peut pas s'y soumettre, et elle placerait les garnisons prussiennes dans les forteresses fédérales sous le commandement prussien.

Le cabinet de Berlin communiquera à la Diète ses titres de succession, concernant les Duchés, quand les syndics de la couronne auront présenté leur rapport qui n'est pas encore prêt.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

VILLE DE ROUBAIX.

FOIRE

Le maire de la ville de Roubaix, chevalier de la Légion-d'Honneur, donne avis que la foire établie en cette ville par décret impérial du 11 août 1856, s'ouvrira cette année le 23 avril.

Les places seront distribuées le 17 avril (lundi de Pâques), à dix heures du matin, par les soins de M. le commissaire central de Polich et de M. l'architecte de la ville.

Les marchés ordinaires se tiendront, pendant toute la durée de cette foire, sur la place Notre-Dame, et, au besoin, sur tel autre emplacement qui serait désigné par l'Autorité municipale.

Les marchands forains et directeurs de spectacles publics, jeux et autres divertissements, seront tenus de se conformer aux règlements en vigueur.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 3 avril 1865.

ERNOULT-BAYART.

Le numéro 9 du Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord contient :

1° Une circulaire aux sous-préfets et maires du département relative aux chaudières à vapeur et à l'exécution du décret du 25 janvier 1865 :

« Lille, le 18 mars 1865.

» Messieurs, vous trouverez ci-après le texte du décret impérial du 25 janvier 1865 concernant l'installation et l'emploi des appareils à vapeur. (Les principales dispositions de ce décret sont suffisamment rappelées par l'analyse dans cette circulaire).

» Comme vous le remarquerez, l'autorisation exigée par l'ordonnance du 22 mai 1843 est supprimée et les chaudières à vapeur, sous réserve de l'épreuve, et des précautions indiquées, peuvent désormais être établies après une déclaration faite au préfet et dont il est donné acte aux intéressés ; l'article 11 du décret stipule dans quels termes doit être conçue cette déclaration.

» Quant aux appareils qui ne produisent pas de vapeur par eux-mêmes, ils ne sont pas assujettis à l'accomplissement de cette formalité préalable.

» La déclaration devant désormais servir de base à la surveillance que doit exercer l'administration, il importe qu'elle soit toujours faite exactement et que toute infraction sous ce rapport soit rigoureusement poursuivie. J'appelle en conséquence, Messieurs, votre attention la plus sérieuse sur ce point et je vous invite à me faire connaître, sans aucun retard, toutes les chaudières à vapeur qui viendraient à être établies dans votre commune. Vous aurez soin, du reste, de fournir, le cas échéant, aux industriels les renseignements nécessaires sur la forme et la teneur des déclarations qu'ils auraient à faire, en vue d'éviter le renvoi ultérieur de ces pièces pour régularisation : j'ajouterai que dans le cas où des propriétaires de machines à vapeur voudraient, pour se soustraire aux conditions spéciales de l'autorisation qui leur aurait été accordée, se placer sous l'empire du décret du 25 janvier, ils en auraient le droit, mais bien entendu à la condition de se conformer à toutes les dispositions de ce decret, y compris la declaration.

» J'ai également à vous signaler les dispositions de l'art. 19 stipulant que le foyer des chaudières doit brûler sa fumée, et accordant un délai de six mois pour l'exécution de cette prescription, en ce qui concerne les chaudières pour lesquelles cette obligation n'a point été imposée par l'acte d'autorisation : vous comprendrez, Messieurs, quel intérêt s'attache à l'entière et stricte observation de cette condition et combien nous devons tous nous efforcer d'en assurer l'efficacité.

» Je compte donc sur vos soins les plus diligents pour l'application des mesures prévues par le nouveau règlement, et je ne doute pas que vous ne prêtiez à cet égard à MM. les ingénieurs et agents du service des mines, le concours actif et soutenu qu'ils sont en droit d'attendre des autorités locales.

» Agréez, etc.

» VALLON. »

2° Une autre circulaire ainsi conçue :

« Lille, le 18 mars 1865.

» Messieurs, aux termes d'une instruction récemment arrêtée par M. le ministre de la marine et des colonies, les candidats à l'Ecole navale impériale devront se faire inscrire du 1er au 25 avril prochain, *terme de rigueur*, à la préfecture du département où est établi le domicile de leurs parents.

» Un décret impérial du 24 septembre 1860 fixe le minimum d'âge à 14 ans et le maximum à 17. C'est d'après cette règle que l'inscription des candidats aura lieu.

» Un règlement, en date du 12 mai 1859, a modifié le mode d'examen de la manière suivante :

» Il y a unité de compositions.

» Les compositions se feront simultanément le 3 et 4 juillet 1865, dans les différents centres d'examen indiqués par l'instruction pour l'admission à l'Ecole navale. La ville de Dunkerque se trouve comprise dans la nomenclature.

» Je crois aussi devoir vous rappeler, en ce qui touche les demandes de bourses, que conformément aux dispositions de la loi du 5 juin 1850, l'insuffisance de fortune des parents et des jeunes gens doit être constatée, *au moment de l'inscription de ces derniers, par une délibération motivée du Conseil municipal, approuvée par le Préfet*. J'autorise dès à présent la réunion des Conseils municipaux auxquels de semblables attestations pourraient être demandées.

» En donnant de la publicité aux dispositions qui précèdent, vous voudrez bien faire connaître que les familles intéressées pourront prendre connaissance de l'instruction de S. Exc. M. le ministre de la marine et des colonies, soit au secrétariat-général de la Préfecture, soit dans les bureaux de chacune des sous-préfectures, où des exemplaires se trouvent déposés.

» VALLON. »

3° Une circulaire donnant aux sous-préfets et maires du département les instructions relatives au recrutement de la classe 1864, à la réunion des pièces d'exemption et de dispense et aux soutiens de famille.

Commission d'examen pour les brevets d'instruction primaire.

Première session de 1865. — 23 mars.

Examen des aspirants.

Quatre-vingt-huit candidats se sont fait inscrire, savoir : neuf pour le brevet complet, quatre pour une ou plusieurs matières facultatives et soixante-quinze pour le brevet obligatoire. Quatre-vingt-cinq sont présents.

Résultat de l'examen.

Trois brevets complets. — MM. Adolphe Willerval ; Désiré Huin et Louis Desrousseaux. Ce dernier candidat était déjà breveté au degré élémentaire.

Trente brevets simples dont deux portant mention de diverses matières facultatives.

1 MM. Timothée Montay, avec mention de l'arithmétique appliquée, 2 Jean Clenquet, avec mention de l'histoire et de la géographie, 3 Frédéric Collet, 4 Zéphire Richez, 5 H. Quinion, 6 Elie Permandt, 7 Pierre Duwez, 8 Palmyre, Havez, 9 Louis Zunequin, 10 Ch. Brihave, 11 Désiré Durieux, 12 H. Charpentier, 13 Jules Brillet, 14 Pierre Vilatte, 15 Eugène Dufossé, 16 Henri Hallard, 17 Henri Coppens, 18 Irénée Durieux, 19 Constantin Finaert, 20 Augustin Delebecque, 21 Alfred Lemaître, 22 Jean Planchet, 23 Benoit Jauniaux, 24 Ludger Collet, 25 Nap. Wattez, 26 Arthur Devries, 27 Ch. Flageolet, 28 H. Carpentier, 29 Arsène Willepote, 30 Pierre Deschamps.

Examen des aspirantes.

Trente-sept aspirantes sont inscrites. — Trente-six sont présentes.

Dix, dont quatre déjà brevetées du deuxième degré, ont demandé à être interrogées sur l'ensemble des matières du brevet complet, et une sur deux matières facultatives.

Cinq brevets du premier ordre ont été obtenus par Mlles Delcourt, Bachy, Ribet, Dienne et Laforge.

Les demoiselles dont les noms suivent ont obtenu le brevet simple, savoir : Mlles :

1 Descarpentry, avec mention de l'histoire et de la géographie, 2 Hubert, avec mention de littérature et chant, 3 Guilbaut, avec mention d'arithmétique appliquée, histoire et géographie, chant, 4 Gugot, 5 Dufour, avec mention de littérature chant, histoire et géographie, 6 Lantoine, avec mention de littérature et chant, 7 Parmentier, 8 Déchin, avec mention de littérature, histoire et géographie, 9 Cuvelier, 10 Godard, 11 Loiset, 12 Boinat, 13 Ladrière, 14 Lemaire, 15 Chassaing, 16 Bomblet, 17 Rolyn, 18 Martlu.

Le *Comité des houillères du Pas-de-Calais* vient d'adresser au Sénat une nouvelle pétition par laquelle il sollicite la suppression des droits de navigation.

On travaille activement au chemin de fer de Lille à Tournai. On construit en ce moment les stations des communes d'Ascq et de Baisieux.

L'imposante cérémonie de la première communion qui a eu lieu Dimanche dernier dans nos deux principales paroisses avait attiré un grand nombre de fidèles. Le nombre des communiants, pour la paroisse St.-Martin, a été de 416 et pour la paroisse Notre-Dame, de 455.

La première communion n'aura lieu à Ste-Elisabeth, que vers les premiers jours de Juin.

Voici un trait d'intelligence et de probité qui mérite d'être rapporté. Il a pour auteur un jeune enfant de treize ans :

Hier vers le soir, le nommé Jérôme Lantoine, apprenti dans une imprimerie de notre ville, passait dans la rue du Temple, lorsque sur le trottoir, en face d'un magasin d'épicerie, il aperçut un portefeuille et le ramassa. Il l'ouvrit et y trouva quelques billets de banque.

Ignorant que l'usage était de porter au bureau central de police les objets trouvés sur la voie publique, le jeune Lantoine, mu par le louable désir de rendre le portefeuille à son légitime propriétaire, entra dans la boutique d'épicerie et s'adressant à la marchande il lui dit que si la personne qui avait perdu ce portefeuille en face de chez elle, venait, en faire la recherche comme cela était probable, il priait que l'on voulut bien faire connaître à cette personne que c'était lui, Jérôme Lantoine, qui l'avait trouvé, et en même temps il indiqua la maison à laquelle il appartient. Dans la soirée du même jour, une dame se présentait en effet chez le patron du jeune Lantoine, et après avoir donné quelques détails prouvant que le portefeuille lui appartenait, elle le recevait des mains de Jérôme, à qui elle remit une récompense, en le félicitant de sa probité.

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné lundi à trois ans de prison, le nommé L. Evhrard, auteur du vol commis la semaine dernière à l'église Ste-Elisabeth.

Nous lisons dans l'*Observateur d'Avesnes* :

L'impénétrable mystère qui, depuis quinze jours, couvrait l'horrible drame accompli au Favril, dans la soirée du 17 mars, paraît enfin toucher à son terme et tout permet d'espérer aujourd'hui que la justice est sur la trace des auteurs de l'épouvantable forfait qui a déjà coûté la vie à cinq personnes d'une même famille.

Jeudi, vers midi, la gendarmerie a déposé à la prison d'Avesnes le nommé Joseph Manesse, cultivateur au Favril, beau-frère de Largillière, accusé par la rumeur publique d'être l'auteur du sextuple assassinat et dont l'arrestation avait été ordonnée la veille par les magistrats du parquet d'Avesnes, qui se trouvaient encore sur le théâtre du crime.

Manesse, qui a épousé une sœur de Largillière, est âgé de cinquante-deux ans et habite entre le Favril et Maroilles, à peu de distance de la maison de Largillière où on peut parvenir sans traverser le village. D'une taille élevée et d'une force peu commune, l'accusé, qu'on dit être d'un caractère très violent, a une physionomie qui inspire la crainte.

A son arrivée à Avesnes, il était couvert d'une blouse bleue, coiffé d'une casquette et portait des sabots. Les deux gendarmes qui le conduisaient, l'avaient fortement garotté en lui liant les bras derrière le dos.

Le bruit court que la mort de tous les membres de la famille Largillière devait assurer, dans un prochain avenir, à Joseph Manesse, une somme d'environ 15,000 fr.

Nous reproduisons, sans en garantir l'authenticité, cette version qui expliquerait les graves présomptions qui pèsent aujourd'hui sur lui. On dit que Manesse, qui se trouvait au cabaret situé en face de la maison de Largillière peu de temps avant l'assassinat, y aurait paru une heure plus tard portant des vêtements différents de ceux qu'il avait d'abord. On parle, en outre, de pièces saisies par la justice et qui le compromettraient gravement, mais nous croyons que, jusqu'à plus ample informé, ces rumeurs qui s'élèvent de tous côtés, lorsque un homme est accusé d'un grand crime, ne doivent être accueillies qu'avec une extrême réserve.

La justice continue ses investigations.

Une des parties les plus importantes de l'art vétérinaire est le traitement des maladies des pieds des chevaux. Le sabot du cheval est exposé à une foule d'infirmités qui enlèvent à l'animal toute sa valeur ; il importe donc de propager les recettes qui ont pour but d'entretenir en bon état les pieds des chevaux et de guérir leurs maladies. La gutta-percha garantit la corne du sabot contre le ramollissement et empêche le cheval de glisser. Pour appliquer la gutta-percha on la coupe en morceaux de petite dimension, puis on la jette dans l'eau sur un feu très doux, comme pour la colle forte, et on mélange le liquide avec du sel ammoniac pulvérisé. On obtient ainsi une pâte qu'on étend, au moyen d'un couteau, sur les parties malades du sabot ; elle durcit et reste adhérente pendant un certain temps, quoique l'animal continue de travailler. Dès qu'on s'aperçoit qu'elle est détachée, on renouvelle l'opération.

(*La Gazette du Village*).

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 2 Avril 1865

Sommes versées par 116 déposants dont 17 nouveaux	15,641 —
70 demandes en remboursem.	9,572 60

Les opérations du mois d'Avril, sont suivies par MM. L. Watine et Ch. Bourbier, directeurs.

COURS DE LA BOURSE

Cours de clôture	le 3	le 4	hausse	baisse
3 % ancien . .	67,65	67.55	»	10
4 1/2 au compt.	95,60	95,50	»	10

Pour toute la chronique locale, J. Reboux.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

On lit dans la *Patrie* :

Par une circulaire datée du 25 mars dernier, le ministre des finances a décidé que désormais les coupons de rentes mixtes et au porteur, qui, jusqu'ici n'étaient payés que par les receveurs généraux et particuliers, le seront aussi par tous les percepteurs autres que ceux de la résidence des receveurs des finances. La circulaire décide, en outre, que les mesures qui prescrivaient d'exiger la présentation des titres de rente et de ne payer qu'après l'envoi des coupons à Paris, pourront être restreintes au seul cas où les comptables auraient des motifs de suspecter la validité des coupons ou la légitimité de leur possession par le porteur.

Cette innovation sera surtout accueillie avec faveur par les rentiers de l'Etat qui résident dans les campagnes car elle leur épargnera, au commencement de chaque trimestre, une perte de temps et un déplacement onéreux.

— Qu'avez-vous besoin de faire cette question, ma chère amie ? dit M. de Védelle ; les noms des auteurs y répondent.

— Je ne jamais rien lu écrit par eux.

— Eh bien ! je vous l'apprendrai alors : ce sont des auteurs de la nouvelle école, c'est-à-dire les soutiens de l'immoralité la plus éhontée ; des gens qui vont chercher leurs moyens d'émouvoir dans l'adultère, dont ils entreprennent le panégyrique. »

Mme de Védelle fit un geste d'horreur.

« Des gens, continua le vieux comte en s'animant, qui puisent leur intérêt dans des tombes dont ils font apparaître les cadavres. MM. Karr et Sand ont des places d'honneur dans cette orgie littéraire, qui déshonorerait la gloire des lettres en France, si, comme toutes les orgies, elle n'était destinée à finir promptement dans les convulsions de ses propres fureurs.

— Que n'occupez-vous encore votr siége à la Cour d'assises ? dit Jacques ; quelle verve vous avez, mon père ! »

Le compliment fit oublier à M. de Védelle que Jacques, par son goût pour les romans amusants, fussent-ils de la nouvelle école, méritait bien sa petite part de l'anathème paternel ; il sourit, et, s'adressant à sa femme :

« Ma chère, dit-il, je ne pense pas qu'il vous convienne d'entendre Jacques nous lire de pareils livres.

— Non, sans doute, répondit la comtesse ; la lecture est un délassement qui ne doit pas devenir coupable en lisant de mauvais livres.

— Jacques nous lira quelques-uns des chefs-d'œuvre de la vraie littérature. Tiens, j'ai là un volume de Voltaire. Je commençais à relire *Mérope* ; lis-nous cela, mon ami. »

Jacques n'eut pas l'air enchanté de la proposition ; néanmoins, il se leva, approcha un fauteuil de la table où travaillait sa mère, et commença la tragédie.

Jacques avait une belle voix, sonore, et un remarquable talent de lecteur. Son père écoutait cette pièce lue par lui avec un intérêt marqué ; sa mère écoutait sa voix comme une douce et sympathique musique. Quant à Georges, au bout de deux cent vers, il était profondément endormi sur la causeuse. La lecture s'acheva, non sans que le comte de Védelle eût jeté plusieurs fois un regard mécontent sur le dormeur.

A dix heures, chacun songea à regagner sa chambre. Georges dormait encore. M. de Védelle le montra à sa femme.

« Vous prétendez qu'il aime la poésie, dit-il.

— Le pauvre enfant est sans doute fatigué ; voyez comme il est pâle !

— Oh ! je sais que votre trésor d'excuses est pour lui inépuisable ; il faut songer cependant à le faire changer de vie. Regardez comme le voilà fait ! ne dirait-on pas, à voir ses habits usés, ses souliers couverts de boue, un bandit dont la journée s'est passée à tenter d'échapper aux gendarmes ?

— Je lui parlerai demain, » répondit timidement la mère.

Pendant ce petit colloque, Jacques avait éveillé son frère, et lui faisait à voix basse quelques observations que que celui-ci semblait écouter sans les comprendre.

Au premier étage du château, se trouvait un grand vestibule où s'ouvraient quatre portes battantes communiquant chacune à un appartement séparé. Lorsque le comte et la comtesse furent entrés chacun dans le leur, Jacques arrêta son frère, qui se préparait à monter le second étage de l'escalier.

« Tu as tort, Georges, lui dit-il, de ne pas faire plus d'attention aux remontrances de notre père ; tu le fâches contre toi. Est-ce que la raison ne te viendra jamais ?

— Quelle raison ? répondit Georges, qui n'avait écouté que la fin de la phrase de son frère.

— Mon Dieu ! la raison de vivre comme tout le monde.

— Ma façon d'être ne blesse personne, il me semble.

— Ce n'est ne pas la question ; d'ailleurs, tu dois obéir à tes parents, et tes manières d'agir, si elles ne les blessent, du moins les mecontentent. Tâche de prendre un peu les habitudes d'un homme comme il faut. Tu as vingt ans, et, après tout, tu es le baron de Védelle.

— Cela m'est bien égal, fit Georges, d'être le baron de Védelle. Allons, Jacques, ne commence pas toi aussi, à mes sermonner. Jusqu'à présent tu ne t'en étais pas occupé ; mais maintenant tout le monde s'en mêle, jusqu'à Vincent, qui, ce soir, en me servant à souper, m'a fait ses observations à propos de... je ne sais quoi, car je ne l'ai pas écouté. Vraiment, on devrait bien me laisser un peu tranquille.

— Pauvre garçon ! pensa Jacques, il n'en comprend pas davantage ; il faut être indulgent pour ses manies. »

La conversation en resta là. Les deux frères se serrèrent la main ; Jacques entra dans la belle et élégante chambre qu'il occupait près de l'appartement de son père ; Georges monta dans une espèce de grand grenier où il couchait.

Il avait préfère ce grenier à une chambre au premier, parce qu'on lui avait accordé la permission de le meubler et de le décorer à son goût. Cette grande pièce, arrangée d'après les caprices de Georges, présentait l'aspect le plus étrange. Une fantaisie assez bizarre y avait créé des subdivisions au moyen de grands rideaux de tapisserie courant sur des tringles, et pouvant, à volonté, former plusieurs petites chambres, ou laisser le grenier dans toute son étendu. Ces grands rideaux, faits avec les anciennes tentures du rez-de-chaussée, alors remplacées par des tentures de soie, représentaient des tournois, des chasses ou des scènes de l'Ecriture. Quoique endommagées et pâlies, ces tapisseries étaient encore fort belles à examiner au grand jour ; et le soir, à la lueur vacillante d'une bougie, elles semblaient prendre une sorte de vie fantastique.

Les plumes oscillaient sur les casques des chevaliers ; les chevaux s'avançaient sur le sanglier faisant tête aux chiens ; le glaive qu'Abraham tenait levé sur son fils s'abaissait légèrement ; chevaliers, chasseurs et patriarches avaient l'air d'entretenir entre eux des relations mystérieuses ; toute une population de rêves ou de légendes, subitement évoquée, apparaissait aux regards. Georges prenait sans doute plaisir à vivre parmi ces ombres ; car d'ordinaire il montait chez lui longtemps avant l'heure du repos, et souvent sa mère l'avait surpris en contemplation devant le visage de Rébecca ou de la reine Berthe.

Le reste de l'ameublement était plus bizarre encore que les tentures. Hors un lit très-simple, une toilette et quelques chaises, rien de ce qui se trouvait dans ce lieu ne pouvait aspirer à être désigné par le mot meuble. On voyait dans un coin un vieux clavecin en laque de Chine, incrusté de burgau, anciennes délices de quelque aïeule des La Pinède, et sans doute relégué au grenier depuis un nombre d'années très-respectable. Georges, ayant achevé d'en arracher les cordes, et se servant de la caisse comme d'un récepticle quelconque, l'avait remplie de coquilles ramassées au bord de la mer, d'herbes séchées et de cailloux. Devant les fenêtres, plusieurs planches posées sur des tréteaux, et couvertes de lambeaux de tapisserie, tenaient lieu de tables et soutenaient un nombre énorme de livres jetés pêle-mêle, au milieu desquels le vieux Vincent ne pouvait obtenir d'introduire un peu d'ordre. Au-dessus de cette bibliothèque en révolution, la branche de l'acacia de la terrasse avançait son rameau verdoyant. Georges s'était opposé à ce qu'on la coupât, comme s'il avait compris l'antithèse harmonieuse que faisaient ainsi, face en face, ce vieux fas de livres et ces fleurs fraîches écloses, symboles de deux choses éternellement jeunes : la nature et l'esprit humain. Enfin, un chevalet, un violon, des cartons remplis de dessins et d'estampes, complétaient cet ameublement étrange.

Tout cela pouvait annoncer le logis d'un fou, d'un enfant ou d'un artiste. Comme les livres étaient poudreux, le chevalet vide, le violon sans cordes, les dessins éparpillés de côté et d'autre, un observateur devait croire les premières suppositions plus probables que la dernière.

C'est dans ce réduit, tenant à la fois du garde-meuble, de la bibliothèque et de l'atelier, que Georges de Vedelle s'enferma après avoir quitté son père.

La suite au prochain numéro.